



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° **11-3534**

Portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne

La Préfète de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R212-29 à R212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009,

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-3982 du 4 novembre 2004 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2008-3325 du 18 août 2008 ;

VU les propositions des collectivités et organismes concernés ;

SUR PROPOSITION du délégué interservices de l'eau ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer, de réviser, et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne est composée ainsi qu'il suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Structures :	Représentant :
- désigné par le Conseil Régional Poitou-Charentes (15 rue de l'Ancienne Comédie – BP 575 – 86021 POITIERS CEDEX)	Mme Françoise MESNARD
- désignés par le Conseil Général de la Charente-Maritime (85 boulevard de La République – 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9)	M. Bernard ROCHET M. Yves MARTIN
- désigné par le Conseil Général des Deux-Sèvres (Mail Lucie Aubrac – BP 531 - 79021 NIORT CEDEX)	M. Jean-Claude SILLON
- désignés par l' Association des Maires de la Charente-Maritime (85 boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9)	Mme Ornella TACHE Mme Marie-Thérèse GRATADOUX M. Jean-Louis REMUZEAU M. Jacques CASTAGNET M. Thierry TRICARD M. Michel GUILLOTEAU M. Eric LEGRIS M. Philippe ANTONIN M. Philippe JOUVE

Structures :	Représentant :
- désignés par l' Association des Maires des Deux-Sèvres (15 rue Thiers – BP 8504 – 79025 NIORT CEDEX)	Mme Marie-Hélène BELLO Mme Jacqueline BOUCHET M. Bernard BELAUD M. Jean-Michel FRAPPE M. Daniel LONGEAU M. Jean-Pierre NIVELLE
- désignés par le Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement et de la Gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO) (12 rue Audouin-Dubreuil – 17400 SAINT JEAN D'ANGELY)	M. Philippe CHARLES M. Frédéric EMARD M. Michel GARNIER M. Michel GUERIN M. Laurent CERF
- désigné par l' Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) (2 place Saint Pierre – 17100 SAINTES)	M. Jean-Claude MAZIN
- désigné par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) (Mairie de Périgné- 7 route de Brioux – 79170 PERIGNE)	M. Pierre DEBORDE
- désigné par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (131 cours Genêt – BP 50517 - 17119 SAINTES CEDEX)	M. Maurice PERRIER
- désigné par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge (55 rue Michel Texier – BP 52 – 17413 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX)	M. Thierry GIRAUD
- désigné par le Syndicat Mixte du Pays Mellois (2 place Bujault – BP 67 – 79500 MELLE)	M. Jacques LORANT

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Structures :	Nombre de représentants :
- Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime (2 avenue de Fétilly – 17074 LA ROCHELLE CEDEX 9)	1
- Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (Maison de l'Agriculture – BP 80 0004 - 79231 PRAHECQ CEDEX)	1
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge (La Corderie Royale - BP 20129 – 17306 ROCHEFORT CEDEX)	1
- Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (33 rue du Galuchet – BP 88301 – 79043 NIORT CEDEX 9)	1
- Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (2 cours du Maréchal Leclerc – BP 20124 – 17104 SAINTES CEDEX)	1
- Comité Régional de Conchyliculture Poitou-Charentes (CRC) (Z.A. les Grossines – Rue Sergent Lecêtre – 17320 MARENNES)	1
- Union Centre Atlantique pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (17 rue Albin Haller – 86000 POITIERS)	1
- Association de Protection, d'Information et Etude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE) (Bat. face Mairie – rue de l'Hôtel de Ville - 79170 CHIZE)	1
- Association des Irrigants des Deux-Sèvres (AIDS) (Maison de l'Agriculture – BP 80004 – 79231 PRAHECQ CEDEX)	1
- Association Syndicale Autorisée de la Boutonne (ASA Boutonne) (Chambre d'Agriculture - 12 Boulevard Joseph Lair – 17400 SAINT JEAN D'ANGELY)	1

- Association des Irrigants du Bassin de la Boutonne (AI2B) (Mairie de Vervant – 17400 VERVANT)	1
Structures :	Nombre de représentants :
- Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (3 Boulevard Vladimir – 17100 SAINTES)	1
- Union des Marais du département de la Charente-Maritime (UNIMA) (Rue Jacques de Vaucanson - Zone Industrielle – 17180 PERIGNY)	1
- Association des Moulins du Bassin Versant de la Boutonne (Mairie – 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE)	1
- Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Charente-Maritime (405 route du Pineau Le Pontreau - 17610 DOMPIERRE SUR CHARENTE)	1
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Charente-Maritime (UFC-QC17) (3 rue J.B. Charcot – 17000 LA ROCHELLE)	1
- Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de la Région Poitou-Charentes (2 avenue de Fétilly – 17074 LA ROCHELLE CEDEX 9)	1

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Représentants de l'Etat et établissements publics :	Nombre de représentants :
- Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant	1
- Madame la Préfète de la Charente-Maritime ou son représentant	1
- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant	1
- Monsieur le Directeur Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant	1
- Monsieur le Délégué Inter Services de l'Eau - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (DDTM17) ou son représentant	2
- Monsieur le Délégué Inter Services de l'Eau - Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (DDT79) ou son représentant	1
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ou son représentant	1
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes (DREAL) ou son représentant	1
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant	1
- Monsieur le Délégué Régional au Tourisme ou son représentant	1

ARTICLE 2 : Dès lors que sur la totalité du territoire inclus dans le périmètre du SAGE, des organismes uniques auront été mis en place, trois représentants de ces organismes seront désignés comme membres du collège des usagers, en application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, en remplacement des représentants de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres, l'Association Syndicale Autorisée de la Boutonne (ASA Boutonne) et l'Association des Irrigants du Bassin de la Boutonne (AI2B).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Dordogne et de la Haute-vienne. L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr), agréer par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 Euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée.

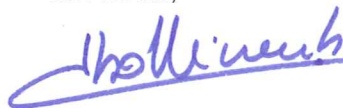
Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : les arrêtés n°04-3982 du 04 novembre 2004, n°10-1977 du 20 juillet 2010, n°2008-3225 du 14 août 2008 sont abrogés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le délégué interservices de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le
La Préfète,

22 NOV. 2011



Béatrice ABOLLIVIER